



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



06019151

TRIBUNAL DE COMMERCE

12 -01- 2006

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/01/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : "ETUDES ET GESTION INDUSTRIELLES"

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 1330 Rixensart, rue du Baillois, 51

N° d'entreprise : 0424267607

Objet de l'acte :

Modification de l'objet social.
Fusion par absorption de la société anonyme "GAUBEL".
Augmentation de capital.
Changement de dénomination.
Transformation en société anonyme.
Nouveaux statuts.
Démission du gérant et nomination des administrateurs.
Nomination d'un administrateur-délégué.
Pouvoirs.

xxxxx

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Jean-Luc INDEKEU, notaire à Bruxelles, le dix-neuf décembre deux mille cinq, portant la mention d'enregistrement : "Enregistré onze rôles, sans renvoi, au quatrième bureau de l'Enregistrement de Bruxelles, le vingt et un décembre deux mille cinq, volume 5(36), folio 34, case 5. Reçu trois cent cinquante-neuf euros quarante-cinq cents. Le Receveur (signé) MME PERNIAUX", ce qui suit :

xxxxx

L'AN DEUX MILLE CINQ.

Le dix-neuf décembre, à onze heures trente.

En notre Etude à 1000 Bruxelles, rue du Congrès, 11.

Devant nous, Jean Luc INDEKEU, notaire résidant à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "ETUDES ET GESTION INDUSTRIELLES" (Numéro d'Entreprise : T.V.A. BE 0424.267.607 (RPM Nivelles)), dont le siège social est établi à 1330 Rixensart, rue du Baillois, 51, constituée suivant acte reçu par Maître Xavier WETS, notaire à Schaerbeek, le quatorze juillet mil neuf cent quatre-vingt-trois, publié à l'annexe au Moniteur Belge du quatre août mil neuf cent quatre-vingt-trois, sous le numéro 2037-1 et dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et en dernier lieu, suivant procès verbal dressé par Maître Xavier WETS, notaire à Schaerbeek, le vingt-six mars mil neuf cent nonante, publié par extraits à l'annexe au Moniteur Belge du vingt et un avril mil neuf cent nonante, sous le numéro 900421-102.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE.

L'assemblée se compose des associés dont les nom, prénoms, profession, demeure, ou les dénomination et siège sociaux, ainsi que le nombre de titres dont chacun d'eux se déclare propriétaire, sont mentionnés en la liste de présence ci annexée.

En conséquence, la comparution devant nous, notaire, est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer; cette liste de présence, signée par le président et les membres du bureau, qui l'ont reconnue exacte, a été revêtue d'une mention d'annexe signée par nous, notaire.

Les procurations mentionnées en ladite liste de présence demeureront ci annexées.

BUREAU.

L'assemblée est présidée par François de Borchgrave d'Altena.

DECLARATION DU PRESIDENT.

Le président déclare :

Que la présente société ne fait pas ou n'a pas fait publiquement appel à l'épargne.

Que le gérant qui n'est pas présent ou représenté à la présente assemblée a expressément renoncé à être convoqué.

Le président expose ensuite :

EXPOSE DE L'ORDRE DU JOUR.

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Projet de fusion établi conformément à l'article 693 du Code des Sociétés, le dix-huit octobre deux mille cinq. Possibilité pour les associés d'obtenir copie dudit document sans frais.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

2. Proposition de fusion, au sens de l'article 676 du Code des Sociétés, de la présente société avec la société anonyme "GAUBEL" (Numéro d'Entreprise : T.V.A. BE 0428.894.210 (RPM Nivelles)), dont le siège social est établi à 1310 La Hulpe, chemin des Garnilles, 43, par absorption de cette dernière dont elle détient tous les titres et qui lui transfère l'intégralité de son patrimoine à la date de la présente fusion, et ce, sur base d'une situation arrêtée au trente septembre deux mille cinq. Fiscalement et comptablement, la fusion prendra effet au jour de la fusion.

3. Description du patrimoine transféré.

4. Rapport du gérant établi conformément à l'article 287 du Code des Sociétés, justifiant la modification de l'objet social.

5. Modification de l'objet social comme suit :

"La société a pour objet le conseil, l'étude, l'assistance ou la mise en œuvre de projets immobiliers, commerciaux, informatiques et en gestion d'entreprises.

Elle peut réaliser en Belgique ou à l'étranger, pour son compte ou pour le compte d'autrui, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant ou pouvant se rattacher directement à l'objet social ou pouvant en assurer ou en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de participation directe ou indirecte, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes sociétés et entreprises ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien."

6. Augmentation du capital social à concurrence de septante et un mille huit cent quatre-vingt-neuf euros douze cents (€ 71.889,12) pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (€ 18.592,01) à nonante mille quatre cent quatre-vingt-un euros quatorze cents (€ 90.481,14) sans création de parts nouvelles, par incorporation à due concurrence des réserves.

7. Changement de la dénomination en "EGI".

8. Etat résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente septembre deux mille cinq, établi conformément à l'article 776 du Code des Sociétés.

9. Rapport de l'expert-comptable désigné par le gérant, établi conformément à l'article 777 du Code des Sociétés.

10. Rapport du gérant établi conformément à l'article 778 du Code des Sociétés, justifiant la transformation de la société privée à responsabilité limitée en société anonyme.

11. Transformation de la société privée à responsabilité limitée en société anonyme.

12. Adaptation des statuts à la nouvelle forme juridique.

13. Démission du gérant - Nomination d'administrateurs.

14. Pouvoirs

FORMALITES PREALABLES A LA FUSION.

Que conformément aux dispositions de l'article 693 du Code des Sociétés, le projet de fusion déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles, le dix-huit octobre deux mille cinq a en outre été adressé aux associés.

INFORMATIONS DES ASSOCIES.

Que conformément à l'article six cent nonante-sept du Code des Sociétés, les associés ont pu prendre connaissance des documents suivants :

- le projet de fusion ;
- les comptes annuels des trois derniers exercices de la présente société et de la société absorbée ;
- les rapports du conseil d'administration ou du gérant des sociétés précitées sur les trois derniers exercices.

FORMALITES RELATIVES A LA MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET A LA TRANSFORMATION EN SOCIETE ANONYME.

RAPPORTS.

Que conformément aux dispositions des articles 287, 776, 777 et 778 du Code des Sociétés, une copie du rapport du gérant, justifiant la modification de l'objet social et la transformation de la société en société anonyme, auquel rapport était joint un état résumant la situation active et passive de la société au trente septembre deux mille cinq, ainsi qu'une copie du rapport de l'expert-comptable Monsieur Emile Jadin, chemin du Croly 99 à 1430 Quenast ont été adressées à tous les associés en même temps que la convocation.

Lesdits rapports demeureront ci-annexés après avoir été signés "ne varietur" par nous Notaire.

QUORUM DE PRESENCE.

Que les sept cent cinquante (750) parts sans mention de valeur nominale de la société étant toutes réunies à la présente assemblée, il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

VALIDITE DE L'ASSEMBLEE.

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée pour délibérer sur son ordre du jour.

DECLARATION.

Monsieur le président déclare ensuite au nom du gérant que par rapport aux comptes arrêtés au trente septembre deux mille cinq qui ont fait l'objet du rapport de l'expert-comptable, le bien immobilier détenu par la société anonyme "GAUBEL" a été vendu le quatre novembre deux mille cinq pour le prix de quatre cents nonante-cinq mille euros et que pour la présente société aucune modification importante du patrimoine actif et passif n'est intervenue depuis l'établissement du projet de fusion.

RESOLUTIONS.

Cet exposé terminé, l'assemblée, après délibération, prend les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide la fusion, au sens de l'article 676 du Code des Sociétés, de la présente société avec la société anonyme "GAUBEL" (Numéro d'Entreprise : T.V.A. BE 0428.894.210 (RPM Nivelles)), dont le siège social est établi à 1310 La Hulpe, chemin des Garnilles, 43, par absorption de cette dernière dont elle détient

tous les titres et qui lui transfère l'intégralité de son patrimoine à la date de la présente fusion, et ce, sur base d'une situation arrêtée au trente septembre deux mille cinq. Fiscalement et comptablement, la fusion prendra effet au jour de la fusion.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de modifier l'objet social comme suit :

"La société a pour objet le conseil, l'étude, l'assistance ou la mise en œuvre de projets immobiliers, commerciaux, informatiques et en gestion d'entreprises.

Elle peut réaliser en Belgique ou à l'étranger, pour son compte ou pour le compte d'autrui, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant ou pouvant se rattacher directement à l'objet social ou pouvant en assurer ou en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de participation directe ou indirecte, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes sociétés et entreprises ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien."

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de septante et un mille huit cent quatre-vingt-neuf euros douze cents (€ 71.889,12) pour le porter de dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (€ 18.592,01) à nonante mille quatre cent quatre-vingt-un euros quatorze cents (€ 90.481,14) sans création de parts nouvelles, par incorporation à due concurrence des réserves.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de changer la dénomination en "EGI".

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de transformer la société privée à responsabilité limitée en société anonyme qui aura les mêmes dénomination, siège, objet, durée et capital social.

Le capital social sera désormais représenté par sept cent cinquante (750) actions sans mention de valeur nominale, qui seront attribuées aux associés, au prorata de leur intérêt social.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

SIXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide d'établir comme suit le texte des statuts de la société anonyme issue de la transformation : ...

FORME : société anonyme

DENOMINATION : EGI

SIEGE SOCIAL : 1330 Rixensart, rue du Baillois, 51

OBJET : La société a pour objet le conseil, l'étude, l'assistance ou la mise en œuvre de projets immobiliers, commerciaux, informatiques et en gestion d'entreprises.

Elle peut réaliser en Belgique ou à l'étranger, pour son compte ou pour le compte d'autrui, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant ou pouvant se rattacher directement à l'objet social ou pouvant en assurer ou en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de participation directe ou indirecte, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes sociétés et entreprises ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien.

DUREE : illimitée

CAPITAL SOCIAL SOUSCRIT APRES AUGMENTATION : 90.481,14 euros

POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

REPRESENTATION DE LA SOCIETE : La représentation de la société dans les actes ou en justice est assurée soit par deux administrateurs, soit par l'administrateur délégué, soit par toute autre personne déléguée à cet effet.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE : L'assemblée générale ordinaire doit se réunir le deuxième mardi du mois de mai, à dix-neuf heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale peut être convoquée extraordinairement autant de fois que l'intérêt social l'exige. Elle doit l'être sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Par ailleurs, les actionnaires peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par un acte authentique. Les porteurs d'obligations, détenteurs d'un droit de souscription ou de certificats visés à l'article 537 du Code des Sociétés, peuvent prendre connaissance de ces décisions.

CONDITIONS D'ADMISSION AUX ASSEMBLEES GENERALES . Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'action peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs spécial.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non actionnaire et chacun des époux peut être représenté par son conjoint.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes, doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

L'organe qui convoque l'assemblée peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles ci soient déposées au lieu indiqué par lui et dans le délai qu'il fixe.



Une liste de présence indiquant l'identité des actionnaires et le nombre de titres qu'ils possèdent doit être signée par chacun d'eux ou par leur mandataire, avant d'entrer en assemblée.

DROIT DE VOTE : chaque action donne droit à une voix

EXERCICE SOCIAL : L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année.

REPARTITION DES BENEFICES :

L'excédent favorable du compte de résultats constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition du conseil d'administration, en détermine l'affectation.

REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION : Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation ou consignation faite pour ces règlements, l'actif net est réparti, en espèces ou en titres, entre toutes les actions.

Si les actions ne se trouvent pas libérées toutes dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder à la répartition prévue à l'alinéa qui précède, doivent tenir compte de cette diversité de situations et rétablir l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables, en espèces ou en titres, au profit des titres libérés dans une proportion supérieure.

DEMISSION DU GERANT - NOMINATION DES ADMINISTRATEURS :

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jean BERGER, en sa qualité de gérant de la société privée à responsabilité limitée.

Elle décide de nommer comme administrateurs de la société anonyme issue de la transformation :

Monsieur François de Borchgrave d'Altena, demeurant à 1330 Rixensart, rue du Baillois 51 (Numéro de registre national 541225-307-84).

Madame Anne Rolin, demeurant à 1330 Rixensart, rue du Baillois 51 (Numéro de registre national 550201-208-50).

Monsieur Philippe Bertrand, demeurant à 7830 Silly, rue d'Hoves 100 (Numéro de registre national 481015-457-74).

Leur mandat prendront fin immédiatement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de deux mille onze.

ADMINISTRATEUR-DELEGUE : Monsieur François de Borchgrave d'Altena, préqualifié.

POUVOIRS : à la SPRL "AFCO", dont le siège social est établi à 1170 Bruxelles, avenue Delleur 17, agissant séparément avec faculté de subdélégation, aux fins d'adapter l'inscription de la société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et de la T.V.A.

Déposés en même temps une expédition du procès-verbal du neuf décembre deux mille cinq contenant fusion, augmentation de capital, transformation en SA, un rapport du gérant et un rapport du reviseur sur la transformation, une liste de présence.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Jean-Luc INDEKEU, Notaire.